Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_179-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°179-2025

Opération « Le Tertre-aux-Scènes » : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération

Rapporteur : Françoise Riou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la demande d'Emeraude Habitation (OPH de Saint-Malo Agglomération) en date du 24 octobre 2025 sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Lunaire ;
Vu le contrat de prêt N°178780 entre l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération – n°000281557 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Mme Riou expose à l'assemblée que l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération va procéder à la réalisation d'une opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire.

Pour financer la construction de cette opération, l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération a souscrit des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions contenues dans les contrats de prêt annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_179-DE

Pour le déblocage des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour assurer la réalisation effective de l'opération, y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

En effet, en cas de défaillance du débiteur, la collectivité garante s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour la durée totale de ce prêt d'un montant total de 403 000 € selon l'affectation suivante :

- PLAI : 121 043 €
- PLAI foncier : 28 108 €
- PLUS : 21 7176 €
- PLUS Foncier : 36 673 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ACCORDE*** *la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre cent trois mille euros (403 000,00 euros) souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°178780 ci-annexé constitué de 4 lignes du prêt ;*
- ***CONSTATE*** *que ces emprunts sont destinés à financer la construction par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération de l'opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire ;*
- ***DIT*** *que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- ***ACCEPTE*** *que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ;*
- ***S'ENGAGE*** *pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés ;*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)